



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Direction départementale
des Territoires**

Service transports, sécurité
Unité bruit, publicité, qualité de l'air

ARRÊTÉ

2012/DDT/TS/051

approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)
des infrastructures routières et ferroviaires du réseau de l'Etat
dans le département de Meurthe-et-Moselle

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette directive ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008 d'approbation des cartes de bruit stratégiques des autoroutes non concédées et routes nationales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 d'approbation des cartes de bruit stratégiques des autoroutes A4 et A31 concédées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009 d'approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures ferroviaires ;

Vu la mise à disposition du public du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle organisée du 9 mai au 10 juillet 2012 et l'absence d'observations formulées par le public sur le projet ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le PPBE des infrastructures routières et ferroviaires du réseau de l'État dans le département de Meurthe-et-Moselle, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Les infrastructures concernées sont les suivantes :

Infrastructures routières

infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	longueur	gestionnaire
A31	Echangeur N52	Limite département Moselle	53 km	DIR Est
A33	Echangeur A31	Echangeur N333	26 km	
A330	PR.0 (D674)	Echangeur N57	10 km	
A30	Echangeur N52	Limite département Moselle	3 km	
A4	Commune de Olley	Commune de Auboué	18 km	SANEF
A31 (enclave dans département 88)	Gémonville	Limite département Vosges	2,5 km	APRR
A31 (enclave dans département 88)	Favières	Limite département Vosges	1,4 km	
A31	Favières	Allain	6,3 km	
RN 57	Echangeur A330	Limite département Vosges	22 km	DIR Est
RN 52	Frontière Belge	Echangeur A30	21 km	
RN4 secteur est	Echangeur D99	Echangeur D400	5 km	
RN4 secteur ouest	Limite département Meuse	Limite département Meuse	11 km	
RN4 (ex RN333)	Echangeur A33	Echangeur N59	12 km	

Infrastructures ferroviaires

infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	longueur	gestionnaire
Ligne N°70	Frouard	Dombasle	29,3km	RFF
Ligne N°90	Belleville	Amaville	22,7km	

Il a été établi en application de la première échéance de la directive européenne 2002/49/CE et est fondé sur les cartes de bruit approuvées.

Article 2 : Le PPBE comporte :

- la synthèse des résultats de la cartographie du bruit du réseau national du département, faisant apparaître, notamment, le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et le nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés à un niveau de bruit excessif,
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites, mentionnées à l'article R 572-4 du Code de l'environnement,
- les mesures visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement, arrêtées au cours des dix dernières années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par le gestionnaire de la voie,
- les financements prévus pour la mise en œuvre des mesures recensées,
- l'analyse des coûts et avantages attendus des différentes mesures envisageables,
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit à l'issue de la mise en œuvre des mesures prévues,
- un résumé non technique du plan.

Une note exposant les modalités de concertation et de consultation du public est jointe en annexe au PPBE.

Article 3 : Ce PPBE est consultable par voie électronique sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

(<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/index.php>)

rubrique Environnement / bruit

Ces documents sont également consultables par le public, sur rendez-vous pris auprès de la direction départementale des Territoires, cité administrative – 45 rue Sainte Catherine à Nancy, Service transports, sécurité - Unité bruit, publicité, qualité de l'air.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nancy, le 20 JUIL. 2012

Le préfet,
*pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général absent,
le sous-préfet de Trier*
Christine BOEHLER